

DECRET N° 81-116 du 20 Avril 1981

portant nomination des Chefs de Districts
Urbains et Ruraux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le décret n° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Avril 1981 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommées dans les fonctions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

PROVINCE DE L'OUEME :

- Chef du District Rural de BONOU : Camarade DEGBE Pierre, en remplacement du Camarade SANNI Maty remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;

- Chef du District Urbain de PORTO-NOVO II : Camarade FASSINOU Mathieu, en remplacement de la Camarade VILON-GUEZO née DAUGBE Florence remise à la disposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

- Chef du District Rural d'ADJOHOUN : Camarade GODONOU Aristide, en remplacement du Camarade GANDAHO Pascal remis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

PROVINCE DE L'ATLANTIQUE :

- Chef du District Rural de ZE : Camarade AIGBA Gustave, en remplacement du Camarade ZOUNTCHEME Léonard remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;

PROVINCE DU MONO :

- Chef du District Rural d'APLAHOUE : Camarade AHOUADOGO Rémy, en remplacement du Camarade ZANNOU Djidjoho Prosper remis à la disposition du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel ;

- Chef du District Rural de LALO : Camarade LOGBO Mathias, en remplacement du Camarade ADANVE Joseph remis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

- Chef du District Rural de TOVICLIN : Camarade TCHIDIBAGA Issa, en remplacement du Camarade EHOUMI Marcellin remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

PROVINCE DU ZOU :

- Chef du District Urbain d'ABOMEY : Camarade KAGO Dossou Pothin, en remplacement du Camarade DJEIGO Boniface remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

PROVINCE DU BORGOU :

- Chef du District Rural de N'DALI : Camarade BIO NIGAN Chabi, en remplacement du Camarade KAGBAHINTO Thomas remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Chef du District Rural de GOGOUNOU : Camarade MASSIM WALLI Raphaël, en remplacement du Camarade AMOUSSOU Emmanuel remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Chef du District Rural de PERERE : Camarade ANAGO Désiré, en remplacement du Camarade YAROU B. Gouro remis à la disposition du Ministre des Fermes d'Etat de l'Elevage et de la Pêche.

PROVINCE DE L'ATACORA :

- Chef du District Rural de Tanguiéta : Camarade YOMBOLENY Albert, en remplacement du Camarade GOUN-OROU Moïse remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;

- Chef du District Urbain de Djougou : Camarade AGBAYI Mouhamed, en remplacement du Camarade GNANDJANON Salomon remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Chef du District Rural de OUAKE : Camarade SEFANDE Edmond, en remplacement du Camarade ZOMAHOUN Léon remis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Chef du District Rural de BASSILA : Camarade MOUMOUNI Moussa, en remplacement du Camarade NOUMONVI Eçouard remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

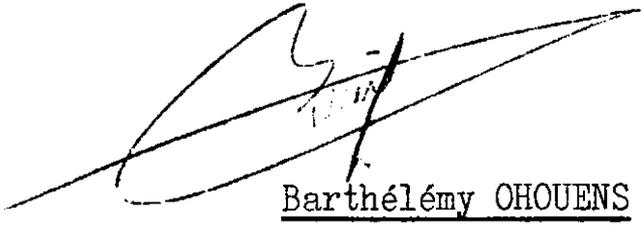
Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 Avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

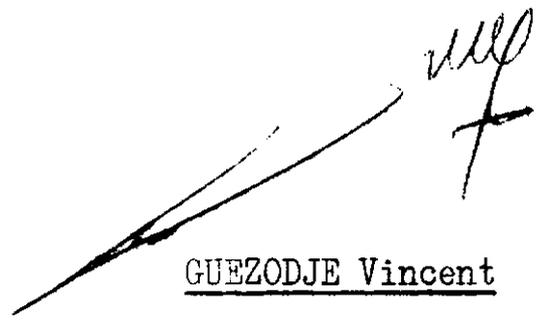
Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



GUEZODJE Vincent

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF-MISP 10
Autres Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6
IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Districts Intéres-
sés 30 Provinces Intéressées 10 Intéressés 15 DB-DCF-Solde 6
Trésor 4 DI 4 DAT-DAI 8 DPE/MTAS 4 BCP 1 JORPB 1.